UnitÉ 7

Impliquer les communautÉs concernÉes

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2016



Œuvre publiée en libre accès sous la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/>). Les utilisateurs du contenu de la présente publication acceptent les termes d’utilisation de l’Archive ouverte de libre accès UNESCO ([www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr](http://www.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)).

Les images dans cette publication ne sont pas couvertes par la licence CC-BY-SA et ne peuvent en aucune façon être commercialisées ou reproduites sans l’autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Titre original : Involving the communities concerned

Publié en 2016 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part de l’UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l’UNESCO et n’engagent en aucune façon l’Organisation.

Plan de cours

Durée :

2 heures (temps supplémentaire pour les exercices facultatifs à la fin).

Objectif(s) :

Définir, à travers des débats et des études de cas, différents moyens pour les communautés, les groupes et les individus de participer le plus largement possible à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel (PCI) et à d’autres aspects de la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[1]](#footnote-2).

Description :

La présente unité traite de la participation des communautés à la mise en œuvre de la Convention et couvre les sujets suivants : ce que nous disent la Convention et les Directives opérationnelles (DO) au sujet de la participation des communautés, pourquoi et quand la participation des communautés est-elle requise, la participation des communautés à diverses mesures de sauvegarde (inventaires, sensibilisation, préparation des dossiers de candidature et demandes d’assistance internationale), l’identification des communautés et de leurs représentants, l’obtention de leur consentement libre, préalable et éclairé, la protection des droits des communautés et la garantie du bénéfice qu’elles tireront de la mise en œuvre de la Convention.

Séquence proposée :

* Les raisons d’un échec
* Pourquoi faire participer les communautés
* Ce que disent (et ne disent pas) la Convention et les DO sur la participation communautaire
* Rôle des États et droits des communautés
* Participation des communautés en général : identification, inventaire et sauvegarde
* Participation des communautés aux inventaires
* Participation des communautés aux activités de sensibilisation
* Participation des communautés aux projets de candidature et demandes d’assistance internationale
* Processus visant à assurer la participation et le consentement des communautés

Documents de référence :

* Exposé du facilitateur de l’Unité 7
* Présentation PowerPoint de l’Unité 7
* Texte du participant de l’Unité 7
* Texte du participant de l’Unité 3 : « Communautés, groupes et individus », « Consentement libre, préalable et éclairé », « Communautés autochtones » et « Propriété intellectuelle » ;
* Études de cas 9-13
* UNESCO*.Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[2]](#footnote-3)* (dénommés ci-après ‘Textes fondamentaux’). Paris, UNESCO. Disponible à l’adresse <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00503>

Remarques et suggestions

L’étude de cas du projet Maya-ICBG (International Cooperative Biodiversity Groups/Groupes de coopération internationale sur la biodiversité) ou l’exemple d’un projet local analogue dans lequel la participation de la communauté est sujette à controverse, pourrait faire l’objet d’une description et d’un débat plus approfondis. Les autres études de cas illustrent ce propos. D’autres encore pourraient être retenues et analysées pour montrer les difficultés particulières auxquelles peuvent se heurter les participants au niveau local. Il est conseillé d’avoir autant d’exemples de communautés urbaines que rurales. Dans les débats à partir des études de cas, il convient de prêter une attention particulière à la question de la légitimité et de l’autorité des représentants de la communauté, ce qu’illustre parfaitement l’étude de cas sur la Patum (voir l’Exposé du facilitateur). On peut faire valoir l’intérêt de définir différentes stratégies de représentation et de participation communautaires en fonction de la taille et de la nature de chaque communauté.

Les Notes du facilitateur proposent une série d’exercices.

Les deux exercices facultatifs supplémentaires proposés à la fin de l’unité sont des jeux de rôles permettant aux participants d’appréhender quelques-unes des difficultés qui peuvent surgir dans l’élaboration d’une stratégie de participation communautaire. Ces exercices durent assez longtemps (il faut compter au moins une heure et demie pour chaque). Le facilitateur pourrait décider de n’en faire qu’un à ne programmer à l’atelier que s’il dispose du temps nécessaire.

UnitÉ 7

Impliquer les communautÉs concernÉes

exposé du facilitateur

###### Diapositive 1.

Impliquer les communautés concernées

###### Diapositive 2.

Dans cette présentation…

###### Diapositive 3.

Ce que la Convention et les DO disent (et ne disent pas)

Se référer à : Unité 7.1 du Texte du participant.

Même si la Convention et les DO donnent quelques orientations, elles laissent une grande latitude aux États parties ; elles ne définissent pas, par exemple, le concept de communauté.

###### Diapositive 4.

Pourquoi faire participer les communautés ?

Se référer à : Unité 7.2 du Texte du participant.

###### Diapositive 5.

Rôle des États et droits des communautés

Se référer à : Unité 7.2 du Texte du participant.

**Exercice : rôle des parties prenantes**

**20 minutes**

Le Texte du participant de l’Unité 4 donne des exemples des différents rôles que peuvent jouer les États parties, les ONG, les experts et les autres parties prenantes aux côtés des communautés et des groupes concernés dans la mise en œuvre de la Convention.

Le facilitateur peut demander aux participants d’expliquer comment les communautés ont exercé jusque-là des responsabilités diverses dans la mise en œuvre de la Convention, et les encourager à partager les réussites et les défis qui ont jalonné leur parcours.

###### Diapositive 6.

La participation des communautés à quoi ?

Se référer à : Unité 7.3 du Texte du participant.

Meilleures pratiques de participation communautaire à la sauvegarde

Il est important d’avoir de bons exemples de participation des communautés à la mise en œuvre de la Convention. Depuis 2009 plusieurs exemples ont été sélectionnés par le Comité  pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde  et largement diffusés.

Voir: http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Registre

Participation des communautés à la gestion du patrimoine matériel

La participation des communautés est devenue un principe primordial dans la gestion du patrimoine matériel, notamment parce que la valeur publique ou la valeur sociale est devenue un critère plus décisif lorsqu’il s’agit de déterminer l’importance de lieux et d’objets. De nouveaux domaines de recherche et de pratique sont apparus autour de cette notion (par exemple, l’archéologie communautaire et l’archéologie publique).

###### Diapositive 7.

Participation des communautés à l’inventaire de leur PCI

**Se référer à : Unité 7.4 du Texte du participant.

La diapositive reprend une citation de Londres Fonseca, de l’Institut du patrimoine historique et artistique national (IPHAN), principale institution gouvernementale du patrimoine au Brésil :

À mon avis, ce qui est vraiment nécessaire, c’est que la communauté participe au processus [d’inventaire] car sinon, nous n’aurons pas une idée suffisamment précise de ce qui se passe véritablement et nous ne comprendrons pas que le nom et la catégorie de l’élément ne sont pas la seule chose qui importe. Ce qui compte avant tout, ce sont ses significations, les valeurs qui lui sont attribuées et la façon dont les gens le pratiquent, et qui est très variable. […] Naturellement, le point de vue d’un anthropologue est très précieux, mais je doute qu’il soit suffisant. Il est évident qu’un anthropologue est très utile et connaît la méthodologie, mais il ne s’agit pas d’un simple problème de description parce que, pour nous, l’inventaire est le premier pas vers la sauvegarde. Si la population participe à l’inventaire, si la communauté y est associée, elles sont déjà devenues des partenaires dans ce processus. Si l’inscription a lieu sans dialogue avec la communauté, même si un geste formel est fait en ce sens, je me demande s’il y aura de sa part une quelconque participation à la sauvegarde, ou si celle-ci devra être établie par la suite. Ce n’est pas infaisable, mais je pense qu’il vaut mieux faire appel à cette participation à l’avance, si possible. Je suis toutefois consciente que la question d’échelle est très complexe et que chaque pays doit y apporter lui-même sa réponse.

###### Diapositive 8.

Étude de cas : documentation des savoirs autochtones subanen (Philippines)

Cet exemple est tiré de l’Étude de cas 9.

Entre 2003 et 2004, la communauté subanen de la péninsule de Zamboanga (Mindanao occidental) aux Philippines, a documenté son savoir autochtone sur les plantes locales. Rappelons que cette activité n’a pas été suivie de la présentation d’une candidature pour l’une des Listes ou le Registre de la Convention. Il s’agit néanmoins d’un bon exemple de participation communautaire au processus de documentation.

Les points clés à retenir sont les suivants :

* Les anciens ont réalisé que leur savoir sur les plantes locales n’était plus transmis aux jeunes de la communauté.
* Ils ont demandé qu’on les aide à former des jeunes pour documenter ce savoir au sein de la communauté, ce qui a permis de réussir le projet de documentation et d’améliorer la transmission de ces connaissances.
* La protection du droit d’auteur a été obtenue lors de la documentation.
* Des matériels ont été inclus dans le programme scolaire, sensibilisant aux savoirs autochtones concernant les plantes locales.

###### Diapositive 9.

Participation des communautés aux activités de sensibilisation

**Se référer à : Unité 7.5 du Texte du participant.

###### Diapositive 10.

Participation des communautés aux candidatures et aux demandes d’assistance internationale

Se référer à : Unité 7.6 du Texte du participant.

Ce qui peut mal se passer si la communauté concernée n’est pas bien informée du processus de candidature et/ou n’y participe pas

Un ethnologue français avait étudié une procession qui se déroule tous les six ans dans un village de l’ouest de la France. Il était préoccupé de voir que cette manifestation attirait alors moins de monde que quelques dizaines d’années auparavant et qu’elle prenait une allure folklorique. Il se dit que cela ferait une bonne candidature pour les Listes de la Convention et annonça dans la presse que « Paris » avait déjà approuvé l’idée de proposer l’inscription de la procession sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en vue d’assurer sa sauvegarde. Il établit plus ou moins à lui seul un dossier de candidature dont il informa la population locale à un stade relativement avancé de la démarche. Une série de réunions commença à se tenir dans le village : la plupart des gens directement intéressés –comme ceux auxquels appartenaient les terres sur le trajet de la procession– se dirent surpris, méfiants et mécontents des agissements de l’ethnologue. Ils craignaient de voir des droits de passage coutumiers définitivement établis sur leurs terres et doutaient des bienfaits de la présence de touristes rejoignant la procession. Les villageois décidèrent donc d’un commun accord d’interrompre le processus de candidature. L’affaire fit grand bruit dans la presse locale.

Les exemples de trois différents processus de consultation de la communauté utilisés dans l’élaboration de dossiers de candidature pour les Listes de la Convention sont présentés ci-après.

###### Diapositive 11.

Étude de cas : le processus de candidature Otomí-Chichimecas (Mexique)

**Voir Étude de cas 12.

L’élément « Les lieux de mémoire et traditions vivantes du peuple Otomí-Chichimecas de Tolimán : la Peña de Bernal, gardienne d’un territoire sacré » a été inscrit sur la Liste représentative en 2009.

Les points clés à retenir sont les suivants :

* Dans la phase initiale de collecte d’informations, les autorités ont nommé des représentants de divers organismes publics au sein d’une commission pluridisciplinaire dans le cadre d’un projet de promotion du patrimoine culturel et naturel du peuple Otomí-Chichimecas.
* Des réunions de consultation et un sondage d’opinion ont permis d’entamer le dialogue avec les communautés et les groupes concernés.
* Des mesures de sauvegarde ont été proposées par un large éventail de parties prenantes, y compris la communauté concernée.
* Un forum régional et une déclaration collective ont apporté la preuve du consentement de la communauté.
* Un organe représentatif de gestion/sauvegarde a été créé pour aider à mettre en œuvre le plan de sauvegarde.

###### Diapositive 12.

Étude de cas : candidature du Cantu in paghjella, chant polyphonique traditionnel interprété par les hommes (France)

**Cet exemple est tiré de l’étude de cas 10.

« Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale » a été inscrit sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009.

Les points clés à retenir sont les suivants :

* L’intérêt des réunions d’experts-praticiens : en 2006, des praticiens de l’élément ont rencontré des Corses et d’autres experts lors d’une conférence destinée à analyser les menaces pesant sur l’élément et à élaborer une politique publique de sauvegarde.
* L’importance des associations qui engagent et comportent des praticiens, et leur rôle dans l’inventaire : en 2007, à l’issue d’une consultation avec la communauté des praticiens, l’Association Cantu in paghjella a été créée pour l’« identification, la documentation, la recherche, la préservation, la protection, la promotion, la mise en valeur, la transmission formelle et informelle du Cantu in paghjella ».
* Les praticiens et leurs organisations se sont inspirés de la Convention.
* Les campagnes de sensibilisation dans les médias : les médias locaux et nationaux ont tenu le public informé de l’élément et de la nécessité de sa sauvegarde.

Pour plus d’exemples relatifs au genre, voir les imprimés des Unités 48 (HO2) et 49 (HO2, HO3, HO4, HO5, HO6, HO8 et HO9).

###### Diapositive 13.

Étude de cas : candidature des traditions des Mijikenda (Kenya)

**Cet exemple est tiré de l’étude de cas 11.

« Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda » a été inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente en 2009.

L’étude de cas montre comment les communautés ont été associées aux divers processus, notamment par :

* Des consultations : plusieurs réunions au sujet de la candidature se sont tenues avec les Conseils des anciens, les associations féminines, les mouvements de jeunes et les groupes de conservation des Kayas.
* L’intégration des idées communautaires dans le plan de sauvegarde, en particulier celles concernant la production de revenus grâce à l’apiculture et l’écotourisme, et le recrutement de gardes communautaires.
* Des groupes de développement : ils ont été créés pour promouvoir le développement communautaire tout en sauvegardant le patrimoine matériel et immatériel des Kayas.

###### Diapositive 14.

Garantir la participation et le consentement des communautés

**Se référer à l’Unité 7.7 du Texte du participant.

Il faut veiller à plusieurs points pour assurer le consentement et la participation des communautés à la mise en œuvre de la Convention.

Chacun des points signalés sera examiné plus en détail dans les diapositives suivantes.

###### Diapositive 15.

Identifier les communautés concernées

**Unité 7.8 du Texte du participant.

Le Texte du participant indique quelques points à prendre en compte dans l’identification des communautés concernées.

**Exercice : qui sont mes communautés ?**

**15 minutes**

Il s’agit pour les participants de passer en revue les groupes ou les communautés auxquels ils appartiennent et de mentionner toutes les pratiques du PCI qui y sont associées. Ils devront aussi identifier quelques pratiques du PCI qui leur sont familières et qui pourraient appartenir, selon eux, à « la communauté concernée ».

###### Diapositive 16.

Complexités des communautés

Malgré toutes les bonnes intentions d’intégration, force est de constater que les communautés sont complexes et que la classe, le sexe, l’âge, l’ethnicité, la religion et autres sont autant de facteurs qui compliquent les véritables modes de participation communautaire.

L’expérience montre que les facilitateurs de processus participatifs ont souvent une perception naïve de la « communauté » qu’ils jugent harmonieuse. En conséquence, la dynamique interne et les disparités sont mal appréhendées, bien qu’il soit nécessaire de les comprendre pour toute démarche participative et pour les avantages qu’en tireront les différents groupes au sein de la communauté. Le mythe d’une communauté homogène et inclusive est souvent profondément ancré dans l’esprit des praticiens adeptes du processus participatif ; ce qui passe pour une pratique participative masque donc des préjugés qui favorisent en définitive les membres les plus influents et éloquents de la communauté. En réalité, les communautés ne sont pas homogènes et tout le monde ne partage pas les mêmes idées. Dans bien des cas, les membres d’une communauté ne participent pas tous pleinement au même volet du PCI. Les communautés et les groupes créent souvent des hiérarchies internes, comme celles fondées sur la classe, l’âge ou le sexe.

Par exemple, même si les femmes et les jeunes sont consultés, leurs avis semblent souvent moins peser dans la prise de décision finale. L’inventaire auquel participe la collectivité reconnaît la diversité au sein d’une communauté vis-à-vis de son PCI. Il respecte les divergences d’opinions et les différents points de vue en partant du principe qu’il n’existe pas de vérité unique, seulement une identification avec le PCI et l’opinion. La variabilité est donc fondamentale à la nature du PCI. L’inventaire dressé avec la collectivité, en particulier, attache de la valeur à l’intégration de la jeunesse parmi ces voix multiples sur le PCI et reconnaît son rôle primordial dans l’identification et la transmission de ce patrimoine. Il convient donc d’intégrer les jeunes dans tous les travaux relatifs au PCI. D’une façon générale, il est important de ne pas tomber dans une simplification excessive et une idée trop romantique de la « communauté ». Au contraire, mieux vaut s’efforcer d’identifier et d’analyser la dynamique communautaire susceptible d’exclure certains groupes.

Force est aussi de constater que toute communauté se caractérise par une dynamique sociale particulière. Il est donc important de créer un environnement et un ensemble de procédures qui favorisent la participation des divers membres de la communauté. La composition des groupes, le choix du lieu, la saison et le temps sont autant de critères déterminants pour savoir qui participe et quel est le niveau de participation.

Il faudra sans doute poser ces questions essentielles : Qui fait quoi au sein de la communauté ?  Qui décide de qui doit participer ou non ? Qui participe et pourquoi ? Qui est exclu et pourquoi ? Que faut-il faire pour être sûr de parvenir à l’égalité des chances avec le soutien permettant d’amener tout le monde à participer ?

###### Diapositive 17.

Genre et implication des communautés

L’Unité 7 du Texte du participant explique pourquoi une approche fondée sur le genre est essentielle lorsqu’on examine l’implication et la participation des communautés dans le cadre de la Convention.

###### Diapositive 18.

Identifier des représentants

**Unité 7.9 du Texte du participant.

Le Texte du participant introduit un débat sur la représentation des communautés et certains des problèmes que cela peut poser.

Litiges concernant l’identification des communautés ou des groupes associés à un élément spécifique du PCI, ou le fait de savoir qui devrait les représenter

Là où les conflits empêchent l’émergence d’un consensus communautaire, des personnes extérieures peuvent entreprendre quelques actions au titre de la Convention jusqu’à ce que la communauté parvienne à un accord.

###### Diapositive 19.

Étude de cas : la Patum de Berga (Espagne)

Donnée à titre d’exemple uniquement dans les Notes du facilitateur.

Étude de cas : questions de représentation communautaire dans la sauvegarde de la Patum de Berga (Espagne)

La Patum est un festival annuel qui se déroule dans la ville de Berga (Catalogne), dans le nord-est de l’Espagne. D’abord proclamé Chef-d’œuvre du patrimoine oral et immatériel de l’humanité en 2005, l’élément a été inscrit sur la Liste représentative en 2008. Un conflit portant sur la réglementation du festival au sein de la communauté concernée montre la difficulté d’identifier ses représentants.

Les premières représentations de la Patum remontent au moins au début du xviie siècle. L’élément central consiste en une série de danses exécutées plusieurs fois en cinq jours sur la place principale de la ville, au son d’un gros tambour, la Patum. Les danses sont exécutées par toutes sortes de personnages masqués et sculptés, souvent engagés dans des combats. Comme l’explique Dorothy Noyes, cette contestation fait partie de ce qui rend la Patum importante pour les habitants de Berga :

La Patum est … la représentation collective du combat que mène Berga pour se constituer une communauté ; et cette communauté est d’autant plus précieuse qu’elle est durement acquise[[3]](#footnote-4).

La Patum enseigne aux habitants de Berga que jamais ils ne s’aimeront, mais aussi que personne ne s’en ira jamais. Ou comme ils disent : « Nous ne mourrons pas unis, mais nous mourrons tous ensemble »[[4]](#footnote-5).

Lors du festival, différents groupes et factions se mettent à participer à la même activité pendant cinq jours, ce qui crée un sens de la communauté dans une ville profondément divisée par des stratifications entre les sexes, la classe, l’âge et le lieu d’origine. Le festival a perduré sous le franquisme, mais certains de ses traits d’opposition ont été atténués. Il est sorti revitalisé de cette période. Mais aujourd’hui, les enjeux plus importants liés à la reconnaissance internationale et nationale créée à travers l’UNESCO, et la possibilité de protéger les éléments du festival grâce au droit des marques, ont abouti à une situation dans laquelle la contestation au sein de la communauté s’exprime moins souvent dans le cadre du festival et plus souvent dans les discussions sur le festival.

Un groupe, nommé « le Patronat », a particulièrement étendu son emprise sur la gestion du festival. Créé dans les années 1990, le Patronat a agi comme représentant de la communauté qui pratique la Patum, à la fois en promouvant le festival et en cherchant à déposer des marques pour certaines de ses spécificités. Le Patronat contrôle quelques éléments matériels de la Patum, comme les tambours, les effigies et les costumes, ainsi que certains de ses aspects administratifs. Cependant, comme le fait remarquer Dorothy Noyes, le Patronat ne représente pas tous les participants au festival et ses efforts de commercialisation et de contrôle de la manifestation ne sont pas approuvés à l’unanimité. Le Patronat a été accusé d’exclure de ses activités certains exécutants au profit de la classe moyenne, religieuse et pratiquante, de la ville. Des années 1960 à 1980, beaucoup étaient opposés à ce que le festival devienne une manifestation commerciale mais, au cours des dernières années, l’opinion s’est divisée sur la question, en particulier parmi les groupes de musiciens (*comparsa*).

L’organisation du festival a toujours été source de débat et de conflit. Selon Dorothy Noyes : « D’un point de vue historique, certains éléments ont été imposés d’en haut ; d’autres ont été intégrés de force par le bas et ont acquis une popularité telle que les autorités ont dû les tolérer »[[5]](#footnote-6). Aujourd’hui, cependant, ces polémiques autour de la fonction et de la gestion du festival, mais aussi de la puissance accrue et de l’autorité du Patronat, ont amené des membres de la communauté et des artistes à mettre fin à leur participation. C’est dommage car la signification du festival repose sur sa capacité à faire entendre et gérer les voix dissidentes au sein de la communauté.

Pour plus d’informations :

* Noyes, D., 2010, « Necessity and Freedom in the Tradition Process », exposé présenté le 23 janvier à l’Institut d’études supérieures sur l’Asie de l’Université de Tokyo.
* Noyes, D., 2006, « The Judgment of Solomon: Global Protections for Tradition and the Problem of Community Ownership », *Cultural Analysis*, Vol. 5, p. 27-56 ;
* Noyes, D., 2003. Fire in the Plaça: Catalan Festival Politics after Franco. Philadelphia, University of Pennsylvania Press :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/RL/00156>

###### Diapositive 20.

Méthodes et objectifs de la participation communautaire

**Se référer à l’Unité 7.10.

###### Diapositive 21.

Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé

Unité 7.11 du Texte du participant.

Objections à l’inscription d’éléments sur les Listes de la Convention

Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a reçu les objections de membres de communautés au sujet d’éléments en cours d’évaluation en vue de leur inscription, mais a toutefois inscrit ces éléments sur les Listes de la Convention. Ce faisant, il a suivi les recommandations des experts et/ou des Organes subsidiaire et consultatif qui, après avoir lu les lettres à ce sujet, ont estimé qu’il n’y avait pas lieu de modifier leurs recommandations. Le Comité a adopté les orientations concernant le traitement de la correspondance du public ou d’autres parties concernées au sujet des candidatures.

Limites du consentement libre, préalable et éclairé

L’obtention d’un consentement libre, préalable et éclairé pour des interventions relatives au PCI ne suffit pas en soi à garantir la protection des droits communautaires, ni à assurer une relation équitable entre les communautés et le monde extérieur, même si cette démarche peut contribuer à instaurer la confiance et la compréhension mutuelle. Comme le fait remarquer G. Dutfield :

« Le consentement préalable et éclairé devrait s’inscrire dans un cadre réglementaire plus large » et « le fait de privilégier le consentement préalable et éclairé au détriment d’autres approches [réglementaires] pourrait s’avérer inutile »[[6]](#footnote-7).

###### Diapositive 22.

Protéger les droits des communautés

**Se référer à l’Unité 7.12 du Texte du participant et à l’Étude de cas 13.

Le Texte du participant introduit l’idée que les droits des communautés concernées doivent être protégés dans la sauvegarde de leur PCI et qu’elles en sont les bénéficiaires – un sujet repris dans l’Unité 9 du Texte du participant.

Droits de propriété intellectuelle relatifs au PCI

Au sens large, la propriété intellectuelle (PI) désigne les droits juridiques qui résultent de l’activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique. Par exemple, un auteur est autorisé à percevoir des redevances sur la publication et la vente d’un roman ou sur son adaptation cinématographique. Les États ont des lois qui protègent la propriété intellectuelle pour deux raisons principales :

* protéger les droits moraux et économiques des créateurs sur leurs créations (c’est-à-dire permettre à l’auteur d’un roman d’être reconnu et rétribué en tant que tel) et les droits d’accès du public à ces créations ; et
* promouvoir la créativité ainsi que la diffusion et l’application de ses résultats (par exemple, si un auteur est récompensé pour l’écriture d’un ouvrage, il sera probablement encore plus enclin à l’écrire : le partage des connaissances profite à la société) et encourager le commerce équitable qui contribue au développement économique et social (autrement dit garantir que les fruits de l’écriture du livre bénéficient au moins partiellement à l’auteur)[[7]](#footnote-8).

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) sont généralement conférés à des individus ou à des sociétés ; une réglementation spécifique est donc requise pour conférer de tels droits à une communauté. C’est ce qui a été fait dans plusieurs États, mais ce n’est pas simple. Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) travaille depuis un moment, en raison de la complexité de la tâche, à l’élaboration d’un instrument juridique international visant à protéger les DPI relatifs au PCI. Parmi les considérations qui entrent en ligne de compte dans la modification des régimes de PI existants, il y a le fait que les droits de propriété intellectuelle sur le PCI sont en principe inaliénables (c’est-à-dire qu’ils ne peuvent pas être conférés à des personnes extérieures à la communauté concernée) et ne devraient pas (contrairement aux droits d’auteur ou aux brevets) expirer automatiquement à la fin d’une période donnée (autrement dit, ils sont donnés en perpétuité). Des questions se posent pour savoir si les DPI détenus par une communauté doivent être des droits exclusifs, s’il est possible de rétablir des droits sur des informations déjà tombées dans le domaine public et comment définir le PCI aux fins du nouveau régime de PI.

Si ces droits ne sont pas prévus par la loi, il faudrait alors inciter les organismes qui coopèrent avec les communautés à les aider à mobiliser d’autres mécanismes juridiques et sociaux pour leur permettre de bénéficier autant que possible de l’utilisation de leur PCI.

Lorsque des pratiques du PCI sont valorisées par des actions de sensibilisation ou commercialisées :

l’attention doit se porter sur l’autonomisation de ceux qui souhaitent utiliser leurs ressources et leurs savoirs traditionnels pour améliorer leurs moyens de subsistance. Autonomiser les communautés en ce sens peut signifier reconnaître que pour elles, les systèmes de savoirs autochtones ne se limitent peut-être pas à leur valeur commerciale, mais qu’ils peuvent aussi avoir une valeur culturelle et symbolique[[8]](#footnote-9).

À ce sujet, voir les DO 101(d), 102(d) et 104.

Exemple d’impact des activités susceptibles de menacer les droits des communautés relatifs à leur PCI

On peut demander aux participants d’imaginer qu’une émission télévisée sur une forme spécifique de thérapie médicale traditionnelle utilisée dans une petite communauté régionale (jusque-là inconnue du reste du monde) est en tournage ; le documentaire sera ensuite diffusé dans l’ensemble du pays. Il ne serait pas souhaitable d’utiliser cette information pour créer un nouveau produit commercial basé sur cette thérapie sans avoir consulté la communauté concernée ni obtenu son consentement. Ce type d’activités ne relèverait pas d’une prise de conscience telle que le préconise la Convention. Le produit pourrait être breveté par des intérêts commerciaux et fabriqué dans une autre partie du pays, les profits ne revenant qu’aux seules sociétés commerciales qui le diffusent. Il ne bénéficierait pas à la petite communauté régionale, ni aux détenteurs du savoir à l’origine du remède ; à vrai dire, les moyens de subsistance des membres de la communauté et leur transmission du PCI pourraient s’en trouver menacés. Si elle est anticipée, cette situation peut être évitée ou réglée immédiatement lorsqu’elle survient ; les droits et les intérêts des communautés pourraient être protégés.

###### Diapositive 23.

Veiller aux intérêts des communautés

**Se référer à l’Unité 7.12 du Texte du participant.

Suite à l’élaboration des Lignes directrices de Bonn sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation (2002), d’autres orientations et protocoles sont en préparation pour aider à mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique (CDB), ce qui peut encourager et guider l’élaboration d’outils similaires dans le domaine du patrimoine immatériel[[9]](#footnote-10).

Les DO suivantes sont particulièrement pertinentes à cet égard.

DO 81 Les États parties prennent les mesures nécessaires pour sensibiliser les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus à l’importance et à la valeur de leur patrimoine culturel immatériel, ainsi qu’à celles de la Convention afin que les détenteurs de ce patrimoine puissent pleinement bénéficier de cet instrument normatif.

DO 101(d) Les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés bénéficieront des actions menées pour sensibiliser davantage à leur patrimoine culturel immatériel.

DO 116 Les activités commerciales qui peuvent émerger de certaines formes de patrimoine culturel immatériel et le commerce de biens culturels et de services liés au patrimoine culturel immatériel […] ne doivent pas mettre en péril la viabilité du patrimoine culturel immatériel, et toutes les mesures appropriées devront être prises pour s’assurer que les communautés concernées en sont les principales bénéficiaires. […]

**Exercice facultatif : jeu de rôle sur la participation de la communauté aux activités de sauvegarde**

**1 heure 30 minutes**

Le jeu de rôle peut être utile dans un atelier comme celui-ci, mais sa réussite exige du facilitateur une préparation minutieuse. Il doit être adapté à la situation et à l’expérience des participants, et être aussi élaboré avec soin afin de parvenir aux résultats précis escomptés par rapport au thème de l’atelier. Un jeu de rôle peut permettre aux participants de mieux comprendre la diversité des positions et des débats sur le terrain, et de savoir comment optimiser les avantages résultant des interactions (positives et négatives) entre les différentes parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention.

L’exercice du jeu de rôle suivant est une simple suggestion qui peut être adaptée par le facilitateur. Les rôles des parties prenantes proposés peuvent changer selon l’élément du PCI retenu pour l’exercice, le parcours des participants et leurs intérêts.

***Exercice proposé***

Ce jeu de rôle simule une réunion destinée à évaluer la volonté des communautés de soutenir l’idée de sauvegarder un élément de leur PCI avec une aide extérieure.

Le jeu de rôle peut aider les participants à acquérir une meilleure compréhension des facteurs qui influent sur l’attitude de la communauté vis-à-vis de la sauvegarde de son PCI et ses interactions avec les autres parties prenantes. Il peut aussi les amener à réfléchir aux attitudes et aux motivations des autres intervenants dans le processus de sauvegarde.

Avant de commencer, le facilitateur doit informer les participants de la nature et de la viabilité de l’élément retenu pour l’exercice et attribuer un rôle à chacun d’eux. Il leur donne ensuite un temps de préparation (env. 30 minutes) en constituant deux groupes de discussion : un pour les membres de la communauté et un pour les autres parties prenantes.

Une réunion est organisée par l’administration provinciale pour examiner les points suivants à l’ordre du jour :

• Les membres de la communauté représentés à la réunion pensent-ils que la sauvegarde de   
 l’élément du PCI est nécessaire et souhaitable ?

• Quel serait le meilleur moyen de recueillir et d’analyser les opinions des autres membres de   
 la communauté à ce sujet et comment élaborer des mesures de sauvegarde de l’élément ?

• La communauté doit-elle soutenir le gouvernement dans ses efforts pour obtenir une   
 assistance financière du Fonds du PCI en vue d’appuyer la mise en œuvre des mesures de   
 sauvegarde ?

On peut supposer que la réunion constitue le suivi d’un programme de sensibilisation dans lequel les membres de la communauté ont été informés de la Convention et des implications de sauvegarde qui en découlent. La réunion est présidée par le facilitateur qui joue le rôle du directeur de l’administration provinciale chargée de la culture et du patrimoine. À l’issue du jeu de rôle, on pourrait demander aux participants de faire le bilan de la réunion et de dire ce qu’ils ont appris.

***L’élément***

L’élément du PCI pourrait être choisi de manière à correspondre aux expériences des participants ; ou ce pourrait être, par exemple, une fête avec des chants et des danses, célébrée depuis des générations par la communauté rurale à la fin de la saison des récoltes, mais qui serait aujourd’hui menacée par plusieurs facteurs : la mécanisation de l’agriculture, le manque d’espace et de temps, ou la migration des jeunes vers les villes. Ce genre d’élément pourrait être inscrit à l’inventaire du patrimoine de la province. Il pourrait comprendre les activités de sauvegarde suivantes : sensibilisation ; enseignement des danses et des chants aux enfants des villages concernés grâce à des cours facultatifs dispensés après l’école ; promotion de l’élément dans les informations touristiques ; rémunération des musiciens ; et encouragement des jeunes à revenir à la campagne à la fin des récoltes pour prendre part à la fête.

***Rôles attribués aux participants***

Différents rôles peuvent être choisis selon l’élément retenu : ceux qui sont donnés ici ne sont que des suggestions. On demanderait à plusieurs participants de jouer le rôle de représentants de la communauté tandis que les autres endosseraient les rôles des autres parties prenantes.

Les membres de la communauté pourraient assumer les rôles suivants :

• un praticien plus âgé qui se désintéresse de la pratique de l’élément ;

• un jeune praticien qui a travaillé sur un projet de documentation avec un chercheur ;

• un membre de la communauté mécontent de la lenteur de la prestation des services publics à la communauté ;

• un instituteur qui enseigne à l’école communale et qui pense que la pratique des traditions du PCI n’aidera pas les enfants à avancer dans la vie ;

• un représentant d’une organisation culturelle locale qui tient à ce que l’élément soit revitalisé ;

• un jeune soucieux de préserver sa culture, mais préoccupé par ses futures perspectives d’emploi ; et

• le propriétaire de l’hôtel local qui souhaite attirer davantage de touristes et briguer le poste de maire.

Les rôles suivants pourraient être confiés à d’autres parties prenantes représentées à la réunion :

• un employé d’une ONG œuvrant en faveur du développement durable dans les zones rurales par le biais d’événements culturels ;

• un représentant d’une ONG promouvant l’enseignement de l’art en zone rurale, qui souhaiterait que l’élément soit adapté afin d’être plus commercialisable auprès des touristes ;

• un responsable du Ministère national de la Culture désireux de maximiser la participation de la communauté à la sauvegarde de l’élément ; et

• un chercheur de la capitale qui s’intéresse aux travaux d’inventaire et de recherche sur l’élément.

Il est possible d’inventer plus de rôles en fonction du nombre des participants. Chacun d’eux devra développer quelques raisons pour ou contre l’idée de sauvegarder l’élément, des avis sur la meilleure façon d’évaluer l’opinion générale de la communauté, et une attitude face à l’assistance déployée par les pouvoirs publics, les chercheurs ou les ONG.

**Exercice facultatif : prévoir une stratégie de sensibilisation afin de promouvoir ou d’empêcher la candidature d’un élément à l’une des Listes de la Convention**

**1 heure 30 minutes**

Les membres d’une communauté peuvent décider d’appuyer ou de rejeter une démarche proposée par le Ministère de l’Éducation et de la Culture afin de soumettre la candidature d’un élément de leur PCI pour inscription sur les Listes de la Convention. Le cadre de cet exercice est une réunion tenue dans les locaux d’une administration provinciale, sous la présidence d’un gouverneur provincial, pour décider s’il faut ou non déposer une candidature pour l’élément. Le facilitateur doit renseigner les participants sur l’élément du PCI en jeu (de préférence, bien connu des participants ou déjà étudié au cours de l’atelier).

Les participants peuvent se voir attribuer les rôles suivants (il est possible d’en inventer d’autres, le cas échéant) :

• des représentants d’une communauté ayant décidé qu’elle souhaitait (ou ne souhaitait pas)   
 qu’un élément spécifique de son PCI soit proposé pour inscription sur l’une des Listes de la   
 Convention ;

• des représentants d’ONG, d’instituts de recherche et d’organismes officiels désireux   
 d’entamer le processus de candidature (même s’il y en a certains qui émettent des   
 réserves) ; et

• un représentant du gouvernement provincial qui préside la réunion et essaie de rester neutre,   
 mais qui est favorable à la candidature puisque elle est préconisée par le Service du   
 patrimoine au Ministère de l’Éducation et de la Culture.

Ceux qui jouent le rôle des représentants de la communauté doivent prévoir une courte allocution, en expliquant pourquoi ils pensent qu’il vaudrait mieux soumettre (ou ne pas soumettre) un dossier de candidature. En cas de rejet de la proposition, par exemple, ils pourraient évoquer les craintes de la communauté qu’une augmentation du tourisme perturbe les rituels ou détériore les lieux sacrés où sont exécutées les pratiques du PCI, exprimer des inquiétudes quant à la réglementation de l’accès à des savoirs secrets ou sacrés, ou soulever toute autre objection à ce propos. Un des participants peut avoir un avis contraire.

Ceux qui jouent le rôle de représentants d’ONG, d’instituts ou d’organismes doivent préparer une brève allocution où ils expliquent pourquoi ils sont d’avis (ou expriment des réserves) de procéder au dépôt de candidature. Tout en prenant les préoccupations de la communauté en considération, ils essaient de convaincre ses membres de partager leur avis.

Une fois les discours préparés (30 minutes. de temps de préparation), se déroule la réunion proprement dite : le président donne d’abord la parole aux représentants de la communauté, puis aux représentants des ONG, des instituts ou des organismes (environ 20 minutes pour chacun des deux groupes). Un débat final et une conclusion du président viennent clore la réunion (20 minutes maximum).

À l’issue du jeu de rôle, il pourrait être demandé aux participants (guidés par le facilitateur) de faire le bilan de la réunion et dire ce que l’exercice leur a appris.

1. . Fréquemment appelée « Convention du patrimoine immatériel », « Convention de 2003 » et, aux fins de la présente unité, dite simplement « la Convention ». [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)
3. . Noyes, ‘The Judgment of Solomon’, p. 27–56. [↑](#footnote-ref-4)
4. . Noyes, « Necessity and Freedom » [↑](#footnote-ref-5)
5. . Noyes, « The Judgment of Solomon »,*op. cit.*, p. 27-56. [↑](#footnote-ref-6)
6. . G. Dutfield, « *Prior Informed Consent and Traditional Knowledge in a Multicultural World*», dans T. Kono (ed.), 2009, *Intangible Cultural Heritage and Intellectual Property. Communities, Cultural Diversity and Sustainable Development*, Antwerp-Oxford-Portland, Intersentia, p. 261-282. [↑](#footnote-ref-7)
7. . Extrait de l’introduction de l’OMPI à la propriété intellectuelle. Voir :

   http://www.wipo.int/export/sites/www/about-ip/en/iprm/pdf/ch1.pdf [↑](#footnote-ref-8)
8. . S. Vermeylen, 2008, ‘From Life Force to Slimming Aid: Exploring Views on the Commodification of Traditional Medicinal Knowledge’, *Applied Geography*, Vol. 28, n° 3, p. 224-235.

   http://eprints.lancs.ac.uk/28093/1/commodification\_of\_traditional\_knowledge.pdf [↑](#footnote-ref-9)
9. . Voir <http://www.cbd.int/abs/information-kit/> [↑](#footnote-ref-10)